



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aulnay-la-Rivière, dument convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Madame LÉVY Véronique, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs LÉVY Véronique, BRETONNET Dominique, RACASSIN Gladys, BARBERON Benoît, BECHU Thierry, DELABROUILLE Virginie, GONCALVES José, HERBLOT Isabelle, MURAT Pierre, REYNAUD Adeline, RIDOUX Estelle, VOITURIN Thierry.

Absents excusés : Madame SERGENT Isabelle, Messieurs GUERTON Patrice, MANIGOLD Jacques.

Procuration : Madame SERGENT Isabelle à Monsieur BARBERON Benoît, Monsieur GUERTON Patrice à Monsieur BRETONNET Dominique, Monsieur MANIGOLD Jacques à Madame RACASSIN Gladys.

Madame REYNAUD Adeline a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2022.03.01 – Convention d'adhésion au service commun « Communication – Vie Publique » avec la CCPG

Madame le Maire rappelle

- que par la délibération n°2019-58 en date du 21 mai 2019, le conseil municipal avait délibéré en faveur de l'adhésion par convention au service commun « Communication – Vie Publique » de la CCPG,
- que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021,
- que ce service donne satisfaction et qu'il convient de la poursuivre en renouvelant cette convention.
- qu'il est nécessaire de délibérer dans ce sens

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- acceptent de signer la convention de service commun « Communication et Vie Publique » pour une durée de 3 ans
- charge Madame le Maire de régler toutes les formalités utiles

Délibération votée à l'unanimité.

Droit de Préemption Urbain - DPU

Madame le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain est une procédure qui permet à une personne morale de droit public d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente.

Le champs d'application du DPU peut porter sur tout ou parties des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le PLUi.

Suite à l'approbation du PLUi des Terres Puiseautines, le zonage des zones urbaines et à urbaniser a évolué. La Communauté de Communes doit donc définir un nouveau périmètre dans lequel s'exerce le DPU.

La CCPG va l'instaurer sur l'ensemble des zones U et 1AU du PLUi des Terres Puiseautines. Elle va déléguer son droit de préemption aux communes.

La commune d'Aulnay-La-Rivière acceptera cette délégation après délibération de la CCPG le 29 mars 2022.

Réorganisation du temps de travail – Modification des 1 607 heures et Journée de Solidarité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le point 1° de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales qui disposent d'un régime dérogatoire légal aux règles de droit commun du temps de travail de revenir à la norme des 1 607 heures dans le délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes. La commune d'Aulnay-La-Rivière par délibération du 11 février 2002 avait approuvé le projet de protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) du personnel communal.

Nous sommes donc dans l'obligation de saisir le CTP du Centre de Gestion du Loiret afin de faire approuver notre projet de réorganisation du temps de travail suivant :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 x les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillés	1 596 h arrondi à 1 600h
Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 heures

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps non-complet ou à temps partiel est fixée au prorata du temps travaillé.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Détermination du cycle de travail

Les agents de la collectivité du service technique et du service administratif sont soumis au cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours ou 6 jours.

Article 4 : Journée de Solidarité

La journée de Solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la collectivité le lundi de Pentecôte.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Elections Présidentielles – Tableau des permanences

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les prochaines élections présidentielles se dérouleront le **10 avril et 24 avril 2022**.

Les permanences de bureau se tiendront de **8h00 à 19h00** selon les tableaux suivants (susceptibles de modification)

Bureau du 10 avril 2022 :

HORAIRES	NOM PRÉNOM		
8H00 – 12h00	VOITURIN Thierry	GONCALVES José	SERGEANT Isabelle
12H00 – 16H00	HERBLOT Isabelle	DELABROUILLE Virginie	LÉVY Véronique
16H00 – 19H00	RACASSIN Gladys	BECHU Thierry	REYNAUD Adeline

Bureau du 24 avril 2022

HORAIRES	NOM PRÉNOM		
8H00 – 12h00	RIDOUX Estelle	BARBERON Benoit	GUERTON Patrice
12H00 – 16H00	BRETONNET Dominique	DELABROUILLE Virginie	MURAT Pierre
16H00 – 19H00	GONCALVES José	MANIGOLD Jacques	RACASSIN Gladys

Présentation du Site Internet

Madame le Maire fait part de l'avancée du site internet.
Le lien de connexion sera envoyé à chaque conseiller qui pourra donner son avis et idées.

Commission des Finances

La commission des Finances se réunira le jeudi 31 mars 2022 afin de préparer le BP 2022.
Le Budget Primitif 2022 sera voté le mardi 5 avril 2022 (exceptionnellement la permanence de mairie se terminera à 18h00.

Salle Communale

Madame Le Maire propose de donner un nom à la salle communale. Un sondage sera organisé auprès de la population.

Questions Diverses

Accueil d'Ukrainiennes : Deux familles Alnétaises ont accueilli deux familles Ukrainiennes. Nous les avons reçues en mairie afin de leur apporter l'aide administrative nécessaire à leur accueil.

Monsieur VOITURIN, Conseiller Municipal, prend la parole et fait le compte rendu de la réunion du SIERP.

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 5 avril 2022 à 18h00.
Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures.